



Haute-Normandie
Académie
Toulouse

Convention de mini-stage

Accueil au Lycée des Métiers d'art, du bois et de l'ameublement
dans le cadre de l'action pour l'orientation



Année scolaire 2017-2018

Convention établie entre les soussignés :

Etablissement d'accueil :

Lycée des Métiers d'art, du Bois et de l'Ameublement
Représenté par M. Fabrice de BARROS en qualité de chef d'établissement.
Adresse : Rue André-Charles Boulle BP 53 31250 REVEL
Tél : 05 61 83 57 49 Fax : 05 61 83 86 82 Mél contact : sctxrevel@gmail.com

Assurance du Lycée Professionnel de l'Ameublement :

Compagnie : MAIF N° de contrat : n°1436136B

Etablissement de formation d'origine :

Nom :
Représenté par : en qualité de :
Adresse :
Tél : Fax :
Mél :

Stagiaire :

Nom et Prénom : Date de naissance : / /
Classe :
Représenté(e) légalement par :
Tél élève : Tél parents :
Mél responsable :

Assurance du responsable légal ou du stagiaire majeur :

Compagnie : N° de contrat :

Il est convenu ce qui suit :

1/ Ce mini-stage a pour objectifs de sensibiliser l'élève à l'enseignement professionnel et de lui faire découvrir une ou plusieurs section(s) proposée(s) par notre établissement en vue d'une éventuelle orientation vers celles-ci.

2/ Cette convention devra être communiquée à l'élève et à son représentant légal. Le stage ne pourra débuter que si les conventions tripartites sont visées et signées par l'ensemble des signataires au moins **trois jours ouvrés** avant le début du stage.

3/ Le mini-stage se déroulera aux dates et aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dates	Horaires	Sections	Enseignants référents	Salles
..... / / Nuit à l'internat : <input type="checkbox"/>	h - h			
..... / / Nuit à l'internat : <input type="checkbox"/>	h - h			
..... / / Nuit à l'internat : <input type="checkbox"/>	h - h			
..... / / Nuit à l'internat : <input type="checkbox"/>	h - h			

4/ L'élève se rendra au Lycée des Métiers d'art du bois et de l'ameublement par ses propres moyens et se présentera dès son arrivée à la Vie scolaire 20 minutes avant l'horaire indiqué sur la convention.

5/ Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure sous statut scolaire. Il est soumis au règlement intérieur du Lycée des Métiers d'Art, du Bois et de l'Ameublement.

6/ Le stagiaire participera, dans les limites légales, aux activités de l'établissement d'accueil. Il ne devra en aucun cas manipuler des machines dangereuses (machines mécaniques, qui coupent et/ou qui tranchent).
Le port d'une tenue de sécurité est conseillé : chaussures de sécurité et blouse.

7/ En cas d'accident survenu à un élève stagiaire au sein du Lycée des Métiers d'Art, du Bois et de l'Ameublement, le Proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles. L'établissement du stagiaire et ses parents seront immédiatement prévenus.

8/ En-dehors des horaires et périodes fixés à l'article 3 de la présente convention, le stagiaire ne sera plus sous la responsabilité ni du Lycée des Métiers d'Art, du Bois et de l'Ameublement, ni de l'établissement scolaire d'origine.

9/ Toute difficulté rencontrée au niveau du comportement, du respect du règlement intérieur ou d'absence de l'élève, sera portée à la connaissance du responsable de l'établissement d'origine. En cas de fautes graves, le proviseur du Lycée des Métiers d'Art, du Bois et de l'Ameublement est en droit de mettre fin au stage, en le signalant immédiatement au responsable de l'établissement d'origine.

10/ A l'issue de tout mini-stage, un avis est formulé par l'enseignant référent de l'élève lors de l'accueil.

11/ Restauration :

Le repas de midi est pris :

- Au Lycée Professionnel de l'Ameublement
- A l'extérieur

Si le repas est pris au Lycée Professionnel de l'Ameublement :

- L'élève s'acquitte de la somme de 3,77 € pour régler son repas au secrétariat de l'Intendance du Lycée Professionnel de l'Ameublement (en espèces ou par chèque). Il pourra éventuellement demander le remboursement à son établissement d'origine s'il y est demi-pensionnaire ou interne.

Si une nuitée est nécessaire :

- L'élève s'acquitte de la somme de 13,02 € pour la nuit, le petit déjeuner et le repas du soir au secrétariat de l'Intendance du Lycée Professionnel de l'Ameublement (en espèces ou par chèque). Il pourra éventuellement demander le remboursement à son établissement d'origine s'il y est interne.

Signatures :

Le Chef d'Etablissement d'accueil : Date :	Le Chef d'Etablissement d'origine : Date :
Le stagiaire : Date :	Le représentant légal du stagiaire mineur : Date :